



Convocation Assemblée Générale annuelle 2021

Châteauneuf Val-de-Bargis, le 20 juillet 2021

Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Adhérents A.C.T.

Je vous invite à assister à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association Castelneuvienne de Tennis qui se tiendra le :

Samedi 28 août 2021 à 11h00
Vestiaires sportifs de l'ACT – 58350 CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Lors de cette assemblée, nous aborderons les points suivants :

- 1- Bilan et analyse des activités de l'ACT 2020-2021
 - Activités sportives :
 - Ecole de Tennis
 - Compétitions (championnats par équipe et tournoi)
 - Activités extra-sportives (soirée, fête du tennis)
- 2- Rapport financier
- 3- Proposition de modification des statuts de l'association
- 4- Lancement de l'année 2021-2022

En cas d'impossibilité, merci de nous renvoyer le pouvoir ci-joint (Annexe 1) dûment complété et renseigné au plus tard le samedi 21 août 2021, soit une semaine avant l'Assemblée Générale. Nous rappelons que les enfants mineurs licenciés du Club sont considérés comme membres actifs. Leur voix lors des votes sera exprimée par l'un de leurs parents ou représentant légal.

Un verre amical sera offert à l'issue de la réunion et afin de le préparer au mieux, nous vous remercions de confirmer votre présence par message électronique à :
tennis@chateauneufvaldebargis.com

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Adhérents, l'expression de mes meilleures salutations.

Guillaume FERRAND, Président



Convocation Assemblée Générale annuelle 2021

Annexe 1: POUVOIR

Je soussigné

Demeurant à

Membre Actif de l'A.C.T., Association Castelneuvienne de Tennis

Ou parent/ représentant légal de l'enfant

.....

Donne pouvoir à M./Mme

.....

Aux fins de me représenter lors de l'Assemblée Générale de l'A.C.T.

Fait àle...../...../ 2021

Signature :

NB : Tout délégué portant pouvoir d'un tiers doit pouvoir présenter la licence pour l'année 2021 ou être en mesure de justifier son appartenance ou lien (représentant d'un enfant) au Club.

Rappel réglementaire :

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, le détenteur d'un pouvoir ne peut représenter qu'un membre actif. L'ensemble des voix dont il est ainsi titulaire ne pourra en aucun cas excéder cinq pourcents (5%) du total des voix dont dispose l'Assemblée générale concernée. Au-delà de ce seuil, il doit renoncer à cette procuration. Le Président de séance procède ou fait procéder à la vérification des procurations, lesquelles sont annexées au procès verbal.

Ne peut être transmis aucun droit de vote ni procuration pendant l'assemblée générale.

Compte tenu de ce qui précède, il faut que le délégué à l'Assemblée Générale s'assure au préalable que la personne à qui il transmet son pouvoir peut effectivement le recevoir pour l'utiliser.

En effet, si un délégué se trouve en possession de plusieurs pouvoirs établis à son nom, les pouvoirs supplémentaires ne pourront être utilisés.

Les pouvoirs ainsi validés s'appliqueront à tous les votes durant l'Assemblée générale, sans qu'ils puissent être modifiés

« Ne peut être transmis aucun droit de vote ni de procuration pendant l'Assemblée Générale ».